

Paris le 26 novembre 2003 - N° 405/D130

## Formation STATISTIQUES RÉGIONALES et LOCALES

---

Compte rendu de la Réunion du 14 Octobre 2003

PROJETS D'AVIS

COMPTE RENDU DE LA REUNION

LISTE DES DOCUMENTS PREPARATOIRES OU DISTRIBUES EN REUNION

---

COMpte RENDU DE LA REUNION DE LA  
FORMATION STATISTIQUES REGIONALES ET LOCALES  
- 14 octobre 2003 -

---

Président : Yves FRÉVILLE, Sénateur (représenté par M. Jean-Pierre PUIG, secrétaire général du Cnis)

Rapporteur : Jean-François ROYER, Insee, Chef du Département de l'Action régionale

*RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR*

**Introduction**

**I - Programme statistique 2004 (M. ROYER)**

- Synthèses des réponses à la consultation par écrit et des suggestions prises en compte dans le programme 2004
- Proposition d'amendement au projet d'avis 2004
- Débat

**II - Statistique et décentralisation (M. LE GLÉAU)**

**III - Programme statistique du moyen terme 2004-2008**

- Exposé synthétique (M. ROYER)
- Débat
- Projet d'avis du moyen terme (Mme SAGLIETTI)

---

LISTE DES PARTICIPANTS :

Mme	ARTIGUEBIEILLE Jacqueline	Comité du Label
Mme	BALLU Françoise	Insee
M.	BOSSARD André	DGEFP
Mme	BOULIDARD Marie-Hélène	Ville de la Roche-sur-Yon
M.	BOULLEY Philippe	ONIFLHOR
Mme	BOURBIGOT-POGNAT Monique	Cnis
Mme	BOURGEY Catherine	Insee
M.	CALZADA Christian	DAEI
M.	CHAMBET-ROSSET M.C.	Cnis
Mme	CHAROUSSET Agnès	FNAU
M.	CHOFFEL Philippe	Délégation Interministérielle à la ville
M.	COURSON Jean-Pierre	SCEES (représente M. José REY)
M.	DAMAIS Jean-Philippe	Université PARIS 13
M.	DESCHAMPS Denis	CROCIS

M.	DESROSIERES Alain	Insee
M.	DETAPE Yves	Insee
Mme	DONNEFORT-GENDREAU Simone	l'Institut Atlantique d'Aménagement des Territoires
M.	FUCHS Pascal	Ville de Montreuil
Mme	GIROUX Gisèle	DARES
M.	GODINOT Alain	Insee
M.	GROUTHIER Jean-Philippe	Insee
M.	HOURIEZ Guillaume	DGCP
M.	JURQUET Gérard	Cries-PACA
M.	KESLASSY Gabriel	CNIG
M.	KYCH Alexandre	CNRS-LASMAS
M.	LE GLÉAU Jean-Pierre	Insee
M.	LE MAROIS Michel	DATAR
M.	LEFEBVRE Olivier	DGCL
M.	LIPATZ Jean-Luc	Insee
M.	MOREAU Alain	SGAR Aquitaine
Mme	MOREAU Françoise	INED
M.	OUSSET Jean	Mairie de Juvignac
Mme	OUVRÉ Brigitte	Cnis
M.	PAILLARD Francis	APCM
M.	PENISSAT Etienne	Insee
M.	PRIVEZ Alain	DGCP
M.	PUIG Jean-Pierre	Secrétaire général du Cnis
M.	RIANDEY Benoît	INED
M.	ROYER Jean-François	Insee
Mme	SAGLIETTI Carla	Secrétaire général adjoint du Cnis
Mme	SOVIGNET Claire	ACFCI
M.	TERRIER Christophe	Direction du Tourisme
Mme	ZUCKER Elisabeth	Délégation Interministérielle à la ville

Absents excusés :

M.	BEGUIN Jean-Marc	Insee - Direction des Statistiques d'entreprises
Mme	DEGENEVE Armelle	DGCP
Mme	DELASSUS Martine	CRCI Ile-de-France
M.	ETIENNE	Président du Conseil Régional Champagne-Ardenne
M.	FREVILLE Yves	Président de la formation Statistiques régionales et locales
M.	LAURENT Philippe	Vice-Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine
M.	MALVY Martin	Président du Conseil régional Midi-Pyrénées
M.	REY José	SCEES (représenté par M. COURSON)
M.	ROESCH Philippe	Directeur du Service d'Etudes du SGARE - Alsace
M.	ROUSSET Alain	Président du Conseil Régional d'Aquitaine
M.	SALGÉ François	Secrétaire général du Conseil National de l'Information Géographique
M.	TEDESCO	Directeur régional de la Banque de France pour la région Centre

---

PROJET D'AVIS POUR L'ANNÉE 2004

---

### Avis sur 2004, première année du programme à moyen terme

1. La formation s'associe à l'avis émis par la formation "Démographie - Conditions de vie" concernant le nouveau recensement, avis dont le texte est le suivant :  
Le Conseil se réjouit que le dispositif d'application du titre V de la loi du 27 février 2002 se mette en place mais appelle l'attention sur la brièveté des délais dont disposeront pour se préparer les communes appelées à réaliser une **enquête de recensement en janvier et février 2004**. Il demande que ces communes soient informées au plus vite des dispositions qu'elles ont à prendre.

Par ailleurs, le Conseil demande que le groupe de travail sur la **diffusion des résultats du nouveau recensement** -groupe dont le mandat a été arrêté en mars 2002 par le Bureau-remette en 2004 les conclusions de ses travaux.

Compte tenu du caractère innovant des méthodes de collecte du recensement de la population appliquées à partir de 2004, le Conseil recommande qu'une **démarche continue d'évaluation** et d'amélioration des procédures d'organisation, de préparation, de réalisation et de contrôle des enquêtes de recensement soit rapidement mis en place par l'Insee. Il recommande que cette démarche soit menée en étroite collaboration avec les associations de maires, de directeurs généraux des services et de techniciens intéressés.

2. Compte tenu de la charge des travaux de mise à jour du RIL observée en 2003 dans les communes et à l'Insee, le Conseil propose que la procédure et le calendrier de **mise à jour du RIL** dans la perspective de l'enquête de recensement de 2005 fassent l'objet d'une concertation plus étroite avec les communes concernées.
3. Le Conseil demande que soit établie dès 2004 une démarche de travail, comportant des priorités, visant à fournir une infrastructure pour la **description statistique et cartographique des communes de moins de 10 000 habitants** de grandes agglomérations aussi proche que possible de celle que le RIL fournira pour les communes de plus de 10 000 habitants.
4. Le Conseil demande que les produits attendus de l'opération "**Connaissance de l'appareil productif au niveau local**" soient bien disponibles dès 2004 comme prévu, et que le champ de cette opération s'étende rapidement tant du point de vue sectoriel (inclusion du secteur public d'Etat) que du point de vue des données (inclusion de variables économiques)
5. Pour répondre aux demandes accrues de transparence sur les différentes statistiques des finances publiques locales que ne manquera pas d'entraîner la nouvelle vague de décentralisation, le Conseil demande la parution du "**Guide statistique**" entrepris en 2003 ; il soutient les progrès que font les administrations concernées pour retracer plus fidèlement les finances des intercommunalités (travaux de consolidation).
6. Conscient de la rapide généralisation de l'usage d'Internet pour accéder à des données statistiques détaillées, le Conseil demande que le projet "**Web Données locales**" de l'Insee permette le plus tôt possible un accès large et peu coûteux aux principales statistiques communales et infracommunales de l'ensemble du système statistique public.

## Extrait du projet d'avis général sur le programme à moyen terme 2004-2008

### Statistiques régionales et locales

1. Le Conseil apporte son soutien à la démarche visant à mettre en place un **système d'informations partagées entre l'Etat et les collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation**. Ce système aurait pour objectif de rassembler et mettre à disposition les informations permettant de suivre les domaines dont les compétences sont confiées aux collectivités territoriales de façon exhaustive et homogène sur l'ensemble du territoire national afin de ne pas créer d'inégalités régionales. Ce système d'informations partagées devrait fournir l'information nécessaire au Parlement et au Gouvernement, fonder les systèmes d'évaluation et de péréquation prévus par les lois de décentralisation, alimenter le débat démocratique, assurer le respect des engagements internationaux en matière statistique et permettre les comparaisons finement localisées entre collectivités territoriales dans le respect des règles déontologiques.
2. Le Conseil estime que la dévolution de **nouvelles compétences aux collectivités territoriales** dans le cadre de la loi de décentralisation va accroître leur intérêt pour les informations statistiques et leurs responsabilités dans ce domaine. Il considère qu'un **appui méthodologique** doit leur être apporté par les services statistiques publics dans le cadre des procédures instituées par la loi de 1951.
3. Le Conseil souligne que seuls des référentiels géographiques de qualité, partagés et de couverture spatiale suffisante permettront aux administrations de produire des statistiques locales cohérentes. Il considère comme prioritaires les efforts entrepris en ce sens dans le système statistique public, et encourage la recherche de synergies avec la constitution du « **référentiel à grande échelle** ».
4. Sans exclure la possibilité d'une diffusion des résultats à des échelons infracommunaux autres que l'IRIS 2000 au profit de catégories particulières d'utilisateurs en charge de politiques urbaines, le Conseil souhaite que le **découpage en quartiers « IRIS 2000 »**, créé à l'occasion du recensement de population de 1999, devienne un découpage privilégié pour l'ensemble des statistiques socio-économiques de niveau infra-communal, qu'elles résultent d'enquêtes ou d'exploitations de données administratives. Il souligne que la maintenance de ce découpage, et la gestion de ses évolutions, devront donner lieu à des concertations entre les communes concernées et les statisticiens publics sous l'égide de la CNIL.
5. Le Conseil soutient les opérations ambitieuses qui sont engagées pour fournir annuellement les **données de base de statistique régionale et locale** en matière de population, d'emploi, d'activités économiques et d'équipements. Tout en notant la visée de long terme de ces investissements, il demande que de premières réalisations soient disponibles dès 2006-2008.
6. Le Conseil souhaite que l'**Inventaire Communal** réalisé en 1988 et 1998 soit **renouvelé** au cours des cinq ans qui viennent ou au début de la période suivante, dans une conception rénovée permettant d'appréhender les usages nouveaux de l'espace.
7. Le Conseil constate le besoin croissant de **comparaisons internationales au niveau des régions et des villes**, et encourage les services statistiques à développer leurs initiatives pour réaliser de telles comparaisons, au sein des organismes internationaux et notamment d'Eurostat, ou par des initiatives bilatérales ou multilatérales.

## Introduction

### Jean-Pierre PUIG, Secrétaire général du Cnis

Je remplace Yves Fréville, qui a été retenu en Bretagne aujourd'hui. En tant que Secrétaire général, je vais donc présider la formation. L'ordre du jour est relativement chargé car nous devons préparer non seulement le programme 2004 mais également l'ensemble du programme à moyen terme 2004-2008. Nous aborderons successivement ces deux points.

Exceptionnellement, notre formation ne s'est pas réunie cette année. Une rencontre a été organisée à la place, le 25 juin à Lyon, afin de faire participer le plus largement possible les utilisateurs à la préparation du moyen terme. A la suite de cette réunion, des avis ont été préparés. Vous avez reçu un avis spécifique à cette formation concernant l'année 2004. Pour le moyen terme, compte tenu du caractère transversal des questions régionales et locales, l'ensemble de nos propositions a été repris dans le corps du projet d'avis général de moyen terme.

Suite à la consultation par écrit, nous avons reçu plusieurs réponses, que nous évoquerons au cours de cette réunion. Compte tenu de l'importance du programme à moyen terme, nous soumettrons le texte du projet d'avis correspondant au président de la formation. Si le besoin se faisait jour de modifier l'avis de la formation de façon importante, vous seriez consultés.

L'ensemble des avis des formations sera examiné le 6 novembre prochain par le Bureau, en vue d'une adoption par l'assemblée plénière du Cnis du 18 décembre.

## 1. Programme statistique 2004

### Jean-François ROYER, Insee

Je vais essayer de vous livrer une synthèse des résultats de la consultation écrite. Je vous indiquerai comment les demandes contenues dans ces contributions ont été prises en compte dans les programmes des services producteurs. Nous examinerons ensuite les modifications éventuelles à apporter à la version du projet d'avis que vous avez reçue.

#### 1.1-Synthèse des contributions écrites

Nous avons reçu au total douze réponses. Pour la plupart, elles portaient à la fois sur le programme de 2004 et sur le programme à moyen terme de la statistique régionale et locale. Dans un premier temps, je me limiterai aux propositions d'amendement portant sur l'avis sur le programme 2004.

Trois de ces réponses émanaient de collectivités locales utilisatrices, par définition, de statistiques régionales et locales :

- La région Poitou-Charentes insiste sur le thème des petites entreprises, celui du tourisme (en particulier sur l'extension aux meublés de vacances des statistiques de fréquentation) et sur l'établissement des statistiques par pays et par agglomération afin de les associer à la politique territoriale régionale.
- La Ville de Montreuil introduit deux suggestions d'avis complémentaires.
- Enfin, le Professeur Ousset, élu de Juvignac, aborde le problème du délai de diffusion des statistiques d'état-civil. Il demande des précisions au sujet de la détermination de la population légale et de la diffusion du futur recensement. Enfin, il attire l'attention sur la question de la diffusion des finances publiques locales.

Nous avons reçu deux réponses d'organismes de concertation :

- Le Cries de Provence-Alpes-Côte d'Azur, représenté ici par son Président, approuve de façon générale le projet d'avis. Il insiste sur la nécessité de réunir des données sociales, portant notamment sur les niveaux de ressources de la population et la qualité des emplois créés (CDI, CDD, etc.). Il insiste également sur la cohérence nécessaire entre le RIL et le futur référentiel à grande échelle (RGE). Enfin, il souhaite que les organismes de Sécurité sociale, ou assimilés, rendent plus accessibles leurs informations pour la statistique régionale et locale. Le Cries fait référence en particulier à l'UNEDIC et aux ASSEDIC.
- Le CNIG (Conseil national de l'information géographique), représenté également aujourd'hui, nous interroge notamment sur la possibilité de collecter une information sur les compétences des structures intercommunales dans le domaine de l'information géographique. Le CNIG recommande de recourir au RGE pour référencer le plus grand nombre possible d'opérations statistiques citées dans le programme 2004. Il désigne notamment les fichiers administratifs, l'enquête TERUTI du ministère de l'agriculture et le répertoire SINOE de l'agence pour la maîtrise de l'énergie.

Enfin, nous avons reçu cinq réponses provenant de services producteurs : quatre directions régionales de l'Insee et la Banque de France.

- Cette dernière attire notre attention sur sa prestation d'analyse économique conjoncturelle et structurelle localisée, adressée aux collectivités territoriales et en particulier aux régions et départements.
- La Direction régionale Rhône-Alpes souligne l'existence de travaux transfrontaliers. Elle signale d'une part, l'existence de fichiers administratifs transfrontaliers utilisables pour la statistique et d'autre part, des démarches d'harmonisation des conventions de mesure.
- La Direction régionale de Bourgogne – ainsi que celle de Rhône-Alpes – met l'accent sur l'enquête collectivités territoriales. Elle signale qu'une expérimentation est en cours dans plusieurs régions en association avec le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale) dans le but d'enrichir l'observation locale relative à cette enquête.
- La Direction régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur prône l'ouverture des internets de données locales à l'ensemble du système statistique public.
- Enfin, la Direction régionale de la Réunion nous demande de mentionner les Cries existants.

## **1.2-Suggestions prises en compte dans le programme 2004**

Avant d'examiner les propositions d'amendement, j'aimerais fournir quelques éléments de réponse à ces observations.

Nous prenons acte des messages de producteurs de statistiques qui nous signalent l'existence de travaux. Nous devons prendre soin d'introduire les points correspondants aux endroits appropriés du programme.

Plusieurs demandes figurant dans les contributions que nous avons reçues sont déjà, au moins partiellement, prises en compte dans le programme annuel de production statistique.

C'est le cas de l'observation des niveaux de ressources des populations au niveau local, réclamée par le Cries de PACA. L'opération revenus fiscaux locaux commence à être exploitée et fournira au fil du temps des résultats de plus en plus précis. En 2004, nous devrions déjà pouvoir localiser finement les niveaux de ressources dans les grandes agglomérations.

Plusieurs interlocuteurs ont réclamé des données localisées sur l'emploi. La synthèse des données en provenance des DADS et des fichiers de l'URSSAF est en cours et devrait permettre d'obtenir des informations de ce type à partir de 2004.

La région Poitou-Charentes nous a demandé de mettre systématiquement à disposition des données statistiques par pays et par agglomération. Nous nous heurtons à l'hétérogénéité de ces deux notions sur le territoire français. Il ne nous est pas possible de produire pour l'instant des informations pour toute la France. Toutefois, la région Poitou-Charentes aura satisfaction parce que de nombreuses bases de données communales sont en cours d'élaboration au sein des différents services statistiques des ministères, ce qui permettra de reconstituer des informations par pays à la demande, dès lors que ces derniers auront été délimités.

Christophe Terrier, de la Direction du tourisme, pourra vraisemblablement confirmer que l'extension aux meublés de vacances de l'enquête de fréquentation est déjà en cours dans certaines régions.

De même, la question des petites entreprises est examinée par la DECAS.

En ce qui concerne les données d'état-civil, y compris communales : elles seront prochainement mises à disposition sur le site de l'Insee lors de l'ouverture du " Web données locales " En particulier les naissances et les décès domiciliés seront disponibles.

Un nombre croissant de statistiques concernant les finances publiques locales sera également disponible par ce même canal. Les administrations concernées, la Direction générale de la comptabilité publique et la DGCL, ont déjà mis en ligne une grande quantité de données sur les finances publiques locales.

Le processus de rapprochement des informations géolocalisées des systèmes statistiques actuels et des systèmes futurs a déjà commencé. Ce processus intervient notamment pour la constitution de la future base locale des équipements.

Deux questions restent en suspens :

- celle de la prise en compte des SIG dans les enquêtes auprès des collectivités locales et des intercommunalités ;
- celle de la qualité des emplois. Sur ce sujet, nous n'avons malheureusement pas beaucoup de pistes exploitables. Les DADS ne nous permettent pas d'accéder à la nature du contrat proposé aux nouveaux embauchés. L'exploitation des déclarations de mouvements de main d'œuvre pourrait constituer un embryon de réponse, avec l'inconvénient de ne recouvrir qu'une partie du champ. Nous allons demander aux services spécialisés dans l'emploi de réétudier cette question.

Nous pouvons ouvrir le débat. Nous réfléchissons ensuite à la rédaction du projet d'avis.

### **1.3-Débat**

#### **Christophe TERRIER, Direction du tourisme**

La demande du Poitou-Charentes sur les logements meublés rejoint le point 21 du projet d'avis général du moyen terme. En effet, la loi dite " de démocratie de proximité " confie aux collectivités locales la responsabilité d'établir les statistiques régionales du tourisme. A qui s'adresse réellement la demande de la région Poitou-Charentes ? Aux régions dans leur ensemble ou à l'Insee ? L'Insee pilote ce type d'enquête pour quelques régions mais je ne conçois pas quelle entité nous pourrions mobiliser au niveau national pour une telle initiative autrement qu'en apportant un soutien méthodologique.

#### **Jean-François ROYER, Insee**

Plusieurs expériences ont été conduites pour mesurer la fréquentation des meublés, notamment en Rhône-Alpes ou en Auvergne. La méthodologie et l'offre correspondant à ce type de travaux ne sont pas nécessairement connues. Nous devons donc faire circuler l'information.



**Simone DONNEFORT-GENDREAU, IAATERRITOIR**

Je travaille dans la région Poitou-Charentes, à l'Institut atlantique d'aménagement du territoire. Je suis également conseillère régionale. Nous avons constaté un déficit de statistiques relatives au tourisme, dans notre région comme dans d'autres. Il serait heureux de disposer d'un apport méthodologique beaucoup plus important.

**Christophe TERRIER, Direction du tourisme**

Actuellement, les enquêtes ne portent que sur les hôtels et les campings. Certaines régions prennent des initiatives et organisent leurs propres enquêtes, ce qui peut poser des problèmes de responsabilité. L'Auvergne constitue un cas particulier. En effet, du fait du déclin du thermalisme, on assiste à un courant de reconversion important des infrastructures touristiques en logements meublés. Pour d'autres régions, ce besoin était peut-être moins important. Le fait que nous devons faire circuler les méthodes est une certitude. Faut-il aller plus loin ?

**Marie-Hélène BOULIDARD, Mairie de La Roche-sur-Yon**

Je pense que nous devrions travailler à la territorialisation des données d'état civil. Nous disposons aujourd'hui d'informations globales, avec une ancienneté à peu près correcte, mais nous devons procéder à des estimations si nous désirons travailler sur des secteurs particuliers.

**Pascal FUCHS, Mairie de Montreuil**

Je suis d'accord avec ma collègue de La Roche-sur-Yon. Nous devons penser au partage des données d'état-civil. Nous pourrions rapprocher la base des naissances domiciliées des IRIS 2000. Il faut réfléchir au niveau infracommunal auquel nous pourrions partager des informations. Ma commune ne comporte pas moins de 28 secteurs scolaires. Nous disposons uniquement du nombre global de naissances sur la commune et nous sommes incapables de reconstituer les informations relatives à chaque secteur scolaire.

**Jean-François ROYER, Insee**

Nous avons évoqué la question avec Guy Desplanques, le responsable du département de la démographie. Nous disposons à l'Insee d'un fichier comportant les adresses des enfants nés. Un rapprochement serait donc envisageable. Nous n'avons jusqu'à présent jamais tenté l'opération. Nous ne connaissons pas la qualité du fichier d'adresse, laquelle influera sur le coût de l'opération.

**Henri MERCIER, Cries PACA**

La question de la démographie des naissances prend un tour nouveau avec la politique du Ministère de la santé consistant à instaurer un seuil de cent accouchements par an pour les établissements hospitaliers. La conséquence de cette politique est que tous les enfants naissent au même endroit. Nous avons remarqué ce phénomène en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans les Hautes-Alpes, quasiment tous les enfants naissent à Gap. Je ne comprends pas pourquoi les déclarations de naissance ne se font pas effectuées dans la commune de domicile des parents. La localisation des naissances devient aberrante.

**Jean-François ROYER, Insee**

Vous faites référence à la politique sanitaire et hospitalière, qui dépasse le cadre de nos compétences. Je vous rappelle par ailleurs que les déclarations de naissance contiennent une information sur la commune de domicile de la mère de l'enfant. Les statisticiens ont donc la capacité d'associer chaque naissance à la commune de domicile des parents. Nous diffuserons bien entendu ces données et non les lieux d'enregistrement des naissances.

#### 1.4- Propositions d'amendements au projet d'avis 2004

##### Jean-Pierre PUIG, Secrétaire général du Cnis

Nous allons à présent examiner les amendements du projet d'avis.

##### Jean-François ROYER, Insee

Le premier point de l'avis concerne le nouveau recensement de la population. Il est actuellement composé de deux paragraphes : le premier rend compte de la satisfaction du Cnis devant la mise en place de l'enquête de recensement et le second demande que le groupe de travail sur la diffusion remette ses résultats en 2004. Ce groupe de travail est en cours.

Pascal Fuchs, de la Ville de Montreuil, introduit une proposition portant sur l'évaluation de la collecte 2004. Nous avons demandé à Monsieur Godinot, le responsable du recensement, de réfléchir à cette proposition.

##### Alain GODINOT, Insee

Monsieur Fuchs se réfère d'une part à la mise à jour du RIL (Répertoire d'immeubles localisés) et d'autre part, à la première collecte, prévue en janvier et février 2004. Il nous suggère d'évaluer le déroulement de la campagne 2004 en vue d'améliorer celles à venir.

Rappelons tout d'abord que le RIL sert de base de sondage pour le tirage des adresses enquêtées dans les communes de 10 000 habitants ou plus. Nous avons construit le RIL à partir des données de recensement de 1999. Nous l'avons ensuite mis à jour afin qu'il rende compte le plus exactement possible de l'état du parc immobilier, au plus près de la date de réalisation de la première enquête de recensement.

Cette mise à jour du RIL représentait un gros investissement, à la fois pour l'Insee et pour les communes. Une photographie du parc immobilier a été effectuée en mars 1999. La collecte des informations contenues dans les fichiers administratifs, nécessaires à l'actualisation de la base de données, a été relativement difficile. Je remercie les communes qui se sont prêtées à l'exercice consistant à contrôler le résultat de ce travail, puis ont eu à procéder à l'expertise demandée par l'Insee. Force est de constater que les communes ne sont pas totalement satisfaites au sortir de ces procédures.

Plusieurs d'entre elles ont témoigné de l'inquiétude vis-à-vis du renouvellement des travaux de mise à jour du RIL. Elles ont dû supporter en 2003 une lourde charge de travail, dans des délais jugés inconfortables. Comme elles n'ont pas pu réaliser l'ensemble des améliorations dans les délais, elles s'interrogent sur la qualité de l'enquête annuelle 2004.

##### a. Point 1

Monsieur Fuchs propose, en relation avec ce constat, d'insérer le paragraphe suivant dans le premier point de notre avis :

*“ Compte tenu des difficultés rencontrées à l'occasion de l'initialisation du RIL, le Conseil propose qu'un protocole plus précis soit élaboré entre l'Insee et les communes pour la mise à jour du RIL et d'en améliorer et d'en unifier la qualité pour la collecte de 2005. Il suggère qu'un groupe de travail spécifique soit constitué rapidement à cette fin. ”*

Nous partageons l'avis de Monsieur Fuchs sur la nécessité de rechercher la meilleure méthode de mise à jour du RIL. Nous avons déjà commencé à travailler dans ce sens. Sensible aux difficultés rencontrées par un certain nombre de communes, l'Inspection générale de l'Insee a constitué une mission d'appui aux directions régionales de l'Insee, dans le dessein de créer des procédures de mise à jour améliorées pour l'opération de 2004. Les deux missionnaires désignés par le directeur général de l'Insee pourront rencontrer un certain nombre de communes et les conseiller. J'ai personnellement insisté pour que les directions régionales engagent la campagne de mise à jour du RIL en prenant contact avec les communes de 10 000 habitants ou plus. L'opération de 2003 a été difficile pour elles,

compte tenu des volumes en cause. Il s'agit de discuter avec elles de la procédure à mettre en œuvre l'an prochain.

Je pense que le plus dur est passé. A partir de l'année prochaine, il ne s'agira plus, pour l'essentiel, que de gérer les disparitions et les apparitions d'adresses. Au printemps 2003, le travail portait sur l'intégralité du stock d'adresses.

Les communes n'ont pas lieu de s'inquiéter à propos de la détermination de la population légale. Le processus de détermination de la population légale s'effectue après cinq années de collecte consécutives. Les premières populations légales seront calculées à partir des données collectées pendant les cinq premières années, actualisées au 1<sup>er</sup> janvier 2006, date médiane du cycle quinquennal, et calées sur le RIL de début 2006.

Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, il est donc essentiel que la qualité du RIL au 1<sup>er</sup> janvier 2006 soit la meilleure possible. Cela dit, si le RIL utilisé pour le recensement de 2004 reste perfectible, il n'est pas pour autant de mauvaise qualité. Les tests que nous avons effectués en 2002 et 2003, avant les dernières mises à jour, l'ont montré. Nous avons deux ans pour améliorer le RIL, afin de rendre aussi précises que possible les estimations au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Je propose une rédaction légèrement différente de celle de Monsieur Fuchs.

*“ Compte tenu de la charge des travaux de mise à jour du RIL observée en 2003 dans les communes et à l'Insee, le Conseil propose que la procédure et le calendrier de mise à jour du RIL dans la perspective de l'enquête de recensement de 2005 fassent l'objet d'une concertation plus étroite avec les communes concernées. ”*

Monsieur Fuchs retrouve-t-il l'esprit de sa proposition ?

**Pascal FUCHS, Mairie de Montreuil**

En partie. J'aimerais répondre aux arguments présentés par Monsieur Godinot.

N'oublions pas que les communes ont effectué le travail d'expertise avec les moyens dont elles disposaient, dans des délais peu confortables. Certaines estiment que le résultat obtenu est de mauvaise qualité. Nous ne devons donc pas négliger le report de charge sur 2004. Certaines communes seulement ont pu mobiliser des moyens suffisants pour mener à bien l'expertise du RIL dans de bonnes conditions.

Les communes ont également pris conscience de l'impact de la qualité du RIL. Si les adresses tirées au sort en 2004 ne correspondent pas à des habitations existantes, l'échantillon prévu ne sera pas enquêté intégralement. Ainsi, le taux de personnes enquêtées dans la commune ne sera pas de 8 % mais peut-être de 7 ou 7,5 %. Cela pourrait avoir une incidence sur le calcul de la population légale. Le taux de non-réponse est également un point important à prendre en compte. Le travail de validation des listes de divergences a donné l'occasion de nettoyer le RIL mais le résultat me semble insuffisant.

Deux aspects me paraissent primordiaux, que j'ai exprimés dans ma proposition. Je souhaite tout d'abord que nous procédions rapidement car la prochaine validation du RIL est prévue pour mai 2004. Il s'agirait donc de mettre en place un groupe de travail spécifique sans délai. Les collectivités locales préparent déjà les opérations de recensement.

L'intérêt du groupe spécifique tiendrait également au fait que les communes réfléchissent encore au traitement du nouveau recensement dans ses deux aspects : l'expertise du RIL mais aussi l'organisation de la campagne. Dans certaines communes un coordonnateur communal est en charge de ces deux opérations, d'autres communes les ont segmentées. Les collectivités ne semblent pas toutes prêtes pour analyser globalement les résultats du recensement car deux entités différentes sont concernées. Il faudrait que le protocole unifié soit opérationnel pour la validation du RIL prévue en 2004, dont dépendra la campagne de 2005.

Personnellement, je trouve la formulation de Monsieur Godinot « *Une concertation plus étroite* » un peu “ politiquement correcte ”. Il me semble avoir déjà lu cette formule auparavant dans les avis du Cnis. La commission spéciale avait elle aussi effectué une recommandation de ce style.

J'ai en mémoire une action de formation, pilotée par le CNFPT et l'Insee en juin. Les représentants de 80 communes sont venus à une séance sur le recensement rénové sans savoir comment ils allaient l'aborder. Je pense qu'il est nécessaire d'avoir une formulation plus explicite. J'ai l'impression que le Cnis répète ses avis précédents. Je ne pense pas que la “ *concertation plus étroite* ” fonctionne réellement. Il faudrait donc contribuer davantage à la mettre en œuvre.

Cela dit, la formulation de Monsieur Godinot ne trahit pas ma pensée. Je souhaite que l'on puisse mettre en place un groupe de travail spécifique et qu'il soit opérationnel pour la validation. N'attendons pas la fin de la première collecte en janvier 2004 pour constituer ce groupe.

**Alain GODINOT, Insee**

Je ne suis pas fondamentalement opposé à l'opinion de Monsieur Fuchs. Ma réserve tient au fait que nous atteignons les limites de nos moyens à investir dans de nouveaux groupes de travail. Nous nous sommes fortement investis, déjà, dans un groupe de travail du Cnis consacré à la diffusion des résultats du recensement.

Je propose que nous évaluions, dans un groupe de travail ad hoc, l'ensemble des opérations de réalisation et de contrôle de la collecte. A mon sens, nous pourrions traiter à cette occasion la question du RIL car il me semble qu'il s'agit là d'un élément essentiel de l'organisation des enquêtes par sondage pour les communes de 10 000 habitants ou plus. Nous sommes fatalement confrontés à des limites matérielles et temporelles et nous ne pouvons pas multiplier le nombre des groupes de travail.

Le fait que l'Inspection générale de l'Insee évalue le renouvellement du RIL n'est pas anodin. La mission a pour objet de recenser les lieux où l'opération s'est bien, ou au contraire mal déroulée. Il s'agit de mettre en commun les expériences pour faire émerger de meilleures méthodes.

Par ailleurs, il me semble que les directions régionales ont été fortement sensibilisées à travers les reproches que leur ont adressés les communes et qu'elles sont tout à fait disposées à dialoguer.

Les responsables des infrastructures géographiques de la direction générale de l'Insee sont pleinement conscients des problèmes rencontrés tout au long du printemps 2003. Nous réfléchissons avec eux pour prévoir une place suffisante à la concertation au sein des travaux de mise à jour, en vue du recensement de 2005, puisqu'elle a été ressentie comme insuffisante. Je plaide pour que nous ne multiplions pas les structures de concertation, et pour que nous nous en tenions à celle que j'ai citée, laquelle pourrait examiner de façon globale tous les éléments d'amélioration des procédures de recensement. Nous ne parviendrons pas à l'excellence du premier coup.

**Marie-Hélène BOULIDARD, Mairie de La Roche-sur-Yon**

Que l'on analyse ou non la question du RIL séparément, il me semble important que l'on aboutisse à un protocole sur la mise à jour du RIL afin de formaliser les échanges. Pour l'instant, j'ai l'impression que les réglages interviennent isolément avec les directions régionales. Il n'existe pas de démarche uniforme qui contribuerait à améliorer la qualité du RIL pour les années à venir. L'arrêté du 5 août nous livre quelques échéances mais nous ne connaissons pas la procédure de mise à jour.

**Alain GODINOT, Insee**

Les communes et l'Insee ont, il est vrai, des obligations réglementaires. Les arrêtés fixent même un calendrier précis. Pour tout ce qui n'est pas réglementé, nous devons effectivement réfléchir à une méthodologie unifiée. Vous avez raison : les protocoles ne sont pas encore clairement définis.

Les communes concernées par le recensement en 2004 distingueront certainement ce qui relève des obligations réglementaires et ce qui relève des recommandations de l'Insee. A la commune incombe

en effet la responsabilité de l'organisation de l'enquête sur son territoire. Nous devons établir progressivement un protocole grâce à la double expérience des communes et de l'Insee.

Je partage votre sentiment qu'un dialogue rapide est nécessaire. Nous devons toutefois tenir compte des contraintes matérielles. Nous préférons ouvrir un espace de dialogue pour l'ensemble des processus du recensement, au sein duquel nous définirons les priorités. Les procédures de mise à jour du RIL me paraissent en effet primordiales. Nous aurons un peu plus de temps pour construire une norme de qualité concernant l'enquête de recensement. Mon rêve serait que nous y parvenions en dix ans. Nous devons pour cela capitaliser de l'expérience.

*b. Point 2*

Concernant le second point de notre avis, Monsieur Fuchs nous recommande de procéder à une évaluation de la collecte de 2004. Il apparaît nécessaire de partager les pratiques les plus efficaces. Dans cet esprit, il propose l'ajout suivant :

*“ Compte tenu de la nouveauté de la méthode initiée par le recensement rénové de la population, particulièrement dans les grandes communes soumises à un recensement par sondage, le Conseil souhaite qu'une évaluation de la première collecte du RRP soit faite dès 2004. Cette évaluation associera des représentants de l'Insee et des collectivités locales (communes et établissements publics de coopération intercommunale). Il apporte son soutien à l'idée d'un réseau permanent d'acteurs du RRP qui assureront une évaluation continue du nouveau dispositif et permettront par leurs recommandations une montée en compétence de tous les acteurs de la collecte. ”*

Sur le fond, nous sommes totalement d'accord : nous devons entrer dans une démarche de progrès, qui nécessite l'introduction progressive de tous les projets identifiés. Je propose la rédaction suivante :

*“ Compte tenu du caractère innovant des méthodes de collecte du recensement de la population appliquées à partir de 2004, le Conseil recommande qu'une démarche continue d'évaluation et d'amélioration des procédures d'organisation, de préparation, de réalisation et de contrôle des enquêtes de recensement soit rapidement mise en place par l'Insee. Il recommande que cette démarche soit menée en étroite collaboration avec les associations de maires intéressées. ”*

Les quatre mots “ *organisation* ”, “ *préparation* ”, “ *réalisation* ” et “ *contrôle* ” font référence à la loi, qui indique que les communes préparent et réalisent l'enquête de recensement et que l'Insee organise et contrôle la collecte des informations.

Le groupe de travail évoqué tout à l'heure aurait pour objectif cette démarche d'évaluation et d'amélioration en continu.

Je souhaite que nous associions les associations des maires à cette démarche, ce qui nous évitera d'avoir à rechercher perpétuellement des soutiens dans des communes.

**Pascal FUCHS, Mairie de Montreuil**

Je regrette dans cette proposition la disparition de la notion de réseau. Nous devons réfléchir à un mode de fonctionnement pérenne. De nombreux correspondants peuvent représenter l'ensemble des acteurs du recensement. Je pense tout particulièrement, non seulement aux communes mais aussi aux membres de l'Insee, car certains techniciens de l'Insee rencontrent des difficultés dans la préparation du recensement rénové. Je souhaitais que tous les acteurs du recensement soient associés, y compris les techniciens : les responsables de la cartographie, les superviseurs, etc. Plutôt qu'un groupe de travail, nous devrions constituer un réseau. Le contexte local est important dans l'organisation du recensement rénové.

J'approuve l'idée d'évaluation continue à condition que l'on n'occulte pas les questions opérationnelles. Nous avons dépassé le stade de la théorie. C'est pour cela je souhaite que tous ceux qui travaillent sur le recensement soient associés.

La mobilisation des associations de maires me semble nécessaire mais pas suffisante. Le dossier du recensement rénové reste encore méconnu, ce qui prouve que la mobilisation des associations de

maires n'a pas été efficace. Nos élus n'ont pas la même vision que les techniciens chargés du recensement. La réussite du recensement rénové dépendra de l'évaluation opérationnelle du recensement et non plus d'une réflexion théorique.

Les techniciens ne sont malheureusement pas regroupés en associations. Peut-être faudrait-il en créer une... A ce stade, nous devons réfléchir au niveau opérationnel, un niveau que les maires seuls ne peuvent atteindre.

**Jean-François ROYER, Insee**

Les techniciens doivent être impliqués dans le groupe mais le pilotage doit en revenir à des élus.

**Simone DONNEFORT-GENDREAU, IAATERRITOIR**

Je pense également qu'au point où nous en sommes, les maires n'ont pas les compétences nécessaires. Si vous souhaitez le moins de remontées possible, interrogez les maires ; si vous souhaitez aboutir à une norme de qualité dans dix ans, interrogez plutôt les techniciens. Les maires ont des compétences mais ce ne sont pas celles dont vous avez besoin.

**Alain GODINOT, Insee**

En matière d'évaluation, nous aurons besoin de toutes les compétences. J'admets que les associations de maires ne seront pas suffisantes. Je n'ai pas entendu non plus de propos visant à les écarter, ce dont je me réjouis. Je suis d'accord pour que nous complétions la composition du groupe de réflexion.

Monsieur Fuchs parlait d'un réseau. Il me semble qu'il se crée au fil des échanges. Je ne désire pas l'institutionnaliser tout de suite. Nous ressentirons peut-être l'utilité d'un réseau institutionnalisé à l'usage.

Les hommes de terrain devraient pouvoir être introduits dans le champ de réflexion. Il faudrait simplement trouver une formulation satisfaisante.

**Agnès CHAROUSSET, FNAU**

Les agences d'urbanisme ont une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Nous avons constitué un club recensement qui réunit les démographes des agences d'urbanisme et qui travaille en collaboration avec l'Insee.

**Pascal FUCHS, Mairie de Montreuil**

Nous avons l'occasion d'institutionnaliser un réseau sans attendre, quitte à revoir sa configuration par la suite. Nous trouverions avantage à formaliser les échanges. Un réseau existe déjà entre collectivités locales, elles qui sont confrontées à des difficultés communes.

Si le Cnis peut faire une proposition innovante, c'est bien celle-là. Il faudrait sans attendre constituer un réseau. Nous pourrions travailler avec les associations de directeurs généraux des communes, ce qui nous permettrait de descendre d'un cran vers le niveau opérationnel par rapport aux maires. Je pense également, pour le RIL aux associations d'ingénieurs. Nous pourrions aussi regrouper les coordonnateurs communaux en association.

**Alain GODINOT, Insee**

Effectivement, nous pouvons intégrer dans le processus de réflexion les associations de directeurs généraux des communes et les associations de techniciens concernées par le recensement. En revanche, je ne suis pas prêt à institutionnaliser un réseau. Cela dit, l'Insee est tout à fait disposé à dialoguer avec les réseaux que vous aurez constitués et à participer à vos rencontres.

**Jean-Pierre PUIG, Secrétaire général du Cnis**

La formulation mérite d'être encore précisée. Nous pouvons déjà retenir l'idée d'élargir le cercle des interlocuteurs concernés.

*c. Point 5***Jean-François ROYER, Insee**

Je suggère d'amender le point 5 de l'avis de la façon suivante :

*“ Conscient de la rapide généralisation de l'usage d'Internet pour accéder à des données statistiques détaillées, le Conseil demande que le projet "Web Données locales" de l'Insee permette le plus tôt possible un accès large et peu coûteux aux principales statistiques communales et infracommunales de l'ensemble du système statistique public. ”*

*d. Demande d'ajout de points supplémentaires*

Le CNIG suggère deux ajouts dans notre projet d'avis, auxquels il a donné la référence de points 6 et 7. Le point 6 serait le suivant :

*“ Constatant que les demandes de géolocalisation fines des inventaires (sources administratives) se développent, le Conseil recommande que les administrations se concertent pour partager les outils de géolocalisation sur ordinateur et pour recourir aux mêmes référentiels géographiques publics, notamment au RGE. ”*

Cette concertation pourrait-elle avoir lieu dès 2004 ?

**Gabriel KESSASSY, CNIG**

Le RGE doit être achevé en 2007. Cependant, nous commençons à mettre en place certains de ses composants. Certains éléments relatifs à la géolocalisation et à la relation entre le RIL et le RGE devraient être examinés.

**Jean-François ROYER, Insee**

En somme, vous suggérez de commencer à travailler dès 2004. Nous proposons la formulation suivante :

*“ Constatant que les demandes de géolocalisation fines des sources administratives se développent, le Conseil recommande que les producteurs entament en 2004 une concertation en vue de partager les outils de géolocalisation pour recourir aux mêmes référentiels géographiques publics et à terme, au référentiel à grande échelle. ”*

Nous nous interrogeons sur la capacité du Cnis à émettre un avis tel que celui suggéré en point 7 par le CNIG :

*“ Constatant que la cartographie des statistiques se généralise dans les ministères et que celles-ci sont visualisables comme documents PDF sur Internet, le Conseil recommande la mise en place, sous l'égide de l'Agence pour le développement de l'administration électronique et du CNIG, d'un groupe de réflexion sur un "géo-portail" interministériel pour accéder à toutes ces cartographies de façon transversale par la localisation géographique et pour permettre le croisement de ces cartographies afin de permettre progressivement de construire une vision géographique des politiques de l'Etat et de permettre leur évaluation. ”*

Le Cnis n'est aucunement réticent devant l'objectif énoncé. Nous nous demandons simplement si nous n'outrepasserions nos compétences statistiques. Nous pourrions envisager un soutien plutôt qu'une recommandation.

**Gabriel KESSASSY, CNIG**

Le CNIG entame la formation du groupe de travail avec l'ADAE. Le lien entre la cartographie et la statistique est que la seconde a souvent besoin de la première. Je conviens qu'inclure ce point dans le projet d'avis pour 2004 serait un peu prématuré.

**Jean-Pierre PUIG, Secrétaire général du Cnis**

Nous pourrions éventuellement présenter ce point à nouveau à la formation en 2004.

**Simone DONNEFORT-GENDREAU, IAATERRITOIR**

Que signifie l'expression " géo-portail " ? Quel est votre projet ?

**Gabriel KESSASSY, CNIG**

Nous souhaitons répertorier les informations concernant un même territoire détenues à la fois par les collectivités territoriales et les administrations. Les systèmes d'information géographique des collectivités territoriales ne sont pas nécessairement compatibles avec le RGE. Une fois que nous aurons recensé les sources existantes, nous inciterons à une harmonisation la plus accomplie possible.

**Jean-François ROYER, Insee**

Nous pourrions en reparler au cours des réunions de formation de l'année prochaine.

**Jean-Pierre PUIG, Secrétaire général du Cnis**

Nous arrivons au terme de cette première partie. Je passe la parole à Jean-Pierre Le Gléau, qui va faire le point des lois de décentralisation et de leurs conséquences pour la statistique.

**2. Statistique et décentralisation****Jean-Pierre LE GLÉAU, Insee**

Je commencerai par évoquer l'actualité récente. Vous trouverez peut-être dans mon propos des éléments de réponse sur deux questions qui ont été posées à propos du tourisme et du système d'information partagé.

**2.1-Contexte général de la décentralisation**

L'organisation entre le pouvoir central et le pouvoir local permet de classer les pays en deux catégories : les états unitaires, d'une part, et les états fédéraux, d'autre part. Dans un état unitaire, le pouvoir central transfère, par délégation, une fraction plus ou moins importante de ses compétences aux pouvoirs locaux. A l'inverse, dans les états fédéraux, ce sont les pouvoirs locaux qui abandonnent une partie de leurs compétences à l'état central. La France fait partie du groupe des états unitaires, comme le Japon et certains pays de l'Europe du Nord. Les états fédéraux les plus connus sont l'Allemagne, la Confédération Helvétique et les Etats-Unis. Un pays peut changer de catégorie, comme la Belgique, qui est officiellement devenue un état fédéral assez récemment. Dans d'autres pays, le changement est plus progressif, comme en Espagne. La raison de l'appartenance d'un pays à l'une ou l'autre des deux catégories trouve ses racines dans son histoire et dans les mentalités de ses habitants.

La confusion est fréquente entre état fédéral et décentralisation. Un état unitaire ne devient pas nécessairement fédéral lorsqu'il opère une décentralisation. Tout dépend du stade d'avancement de



cette décentralisation. Paradoxalement, il n'est pas exclu que le pouvoir central d'un état fédéral soit plus étendu que celui d'un état unitaire. La notion de décentralisation et celle de fédéralisme sont ainsi corrélées mais non identiques.

Le mouvement de décentralisation qui se manifeste en France depuis la Seconde guerre mondiale n'a pas remis en cause le schéma unitaire du pays. Le référendum du 27 avril 1969 sur la décentralisation et la réforme du Sénat a fait l'objet d'un vote négatif.

La seconde date importante est le début de la vague de décentralisation initiée par les lois de Gaston Deferre, en mars 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. Les lois sur la décentralisation ont bouleversé le paysage institutionnel français. Elles ont supprimé le contrôle *a priori* sur les actes des collectivités territoriales, en les dotant d'un pouvoir exécutif propre. Ces dernières ont obtenu de plus larges pouvoirs, notamment en termes de fiscalité locale. Les régions ont été dans le même temps érigées en collectivités territoriales. Ces lois ont également attribué aux collectivités territoriales de nouvelles compétences. Parmi elles, figurait la compétence sur les statistiques liées à l'exercice de leurs compétences. De nouvelles compétences ont été progressivement transférées aux régions et aux départements :

- gestion des collèges et des lycées ;
- formation professionnelle ;
- diversité de l'habitat ;
- protection de l'environnement ;
- emploi des jeunes ;
- lutte contre l'exclusion ;
- transport ferroviaire de voyageurs ;
- informations relatives au tourisme.

Toutes ces lois n'ont jamais remis en cause le caractère unitaire du pays.

## **2.2-Deuxième étape de la décentralisation**

En mai 2002, le nouveau gouvernement a inscrit une nouvelle étape de décentralisation parmi ses priorités.

Tout d'abord, une vaste consultation a eu lieu dans toutes les régions (les Assises des libertés locales). Parallèlement, le Parlement réuni en congrès a introduit en mars 2003 des amendements à la Constitution. Sans être exhaustif, on peut citer :

- La région apparaît explicitement dans la liste des collectivités territoriales.
- Les collectivités locales peuvent, à titre expérimental et pour une durée déterminée, déroger aux lois et règlements qui régissent l'exercice de leurs compétences.
- Les électeurs ont un droit de pétition et les collectivités, un droit d'organiser des référendums à caractère décisionnel.
- Les collectivités locales tireront la majorité de leurs ressources de leurs ressources propres.
- L'organisation décentralisée de la République figure dans l'article 1 de la Constitution. La République reste toutefois indivisible.

Des lois organiques ont précisé les conditions de mise en œuvre de ces dispositions. Celles relatives à l'expérimentation et l'organisation de référendums locaux ont déjà été votées. Une troisième loi organique, précisant les garanties relatives aux ressources propres des collectivités n'a pas encore été examinée par le Parlement.

Enfin, une loi devra indiquer la liste des compétences transférées aux collectivités locales et définir les conditions du transfert. Le projet de loi a été adopté par le Conseil des ministres le 1<sup>er</sup> octobre 2003. Son examen par le Sénat commencera le 28 octobre. Les régions se verront confier, en subsidiarité avec l'Etat, des compétences en matière d'orientation et de programmation pour le développement économique, la formation professionnelle et les grandes infrastructures. Les départements, en subsidiarité avec les communes et les intercommunalités, obtiendront des compétences pour la politique de solidarité et la gestion des équipements de proximité. Pour toutes ces compétences transférées, l'Etat reste le garant de la norme en amont et conserve la mission de procéder au

contrôle de légalité. Le transfert des nouvelles compétences entraîne celui de leur gestion, dont les données statistiques font partie.

### **2.3-Les conséquences de la décentralisation sur le système statistique**

Les données administratives permettent d'alléger la charge de réponse aux enquêtes statistiques. La statistique tend à utiliser de manière croissante les données de gestion. Dès lors que la gestion administrative est confiée aux collectivités, il faudra prendre des mesures qui garantiront le maintien de la qualité de l'information statistique. Les collectivités collecteront les informations, qui seront ensuite consolidées au niveau national. Cette centralisation est en particulier nécessaire pour que la France réponde à ses engagements internationaux, notamment vis-à-vis d'Eurostat. Les collectivités locales de même niveau doivent également pouvoir se comparer. Pour cela, il est indispensable que l'établissement des statistiques soit homogène.

Cette homogénéité peut s'obtenir soit en imposant une technique identique à toutes les collectivités (obligation de moyens), soit en fixant un cadre précis de la définition et de la présentation des informations produites (obligation de résultats).

Certaines informations qui feront l'objet d'un transfert servent aujourd'hui à construire des échantillons représentatifs, possibilité qui doit être maintenue.

La volonté de centralisation des informations du statisticien peut sembler aller à contre-courant de l'esprit général de la décentralisation. Elle en est pourtant la contrepartie nécessaire.

Les collectivités locales seront rétribuées pour cet effort supplémentaire. Il est prévu de mettre à la disposition des collectivités locales un système d'information partagé : elles auront accès indifféremment à leurs propres données, aux données des collectivités du même niveau et aux données agrégées au niveau national.

Toutes ces dispositions sont reprises dans l'article 93 du projet de loi sur les responsabilités locales qui sera prochainement examiné par le Sénat. Cet article indique en particulier que le niveau de l'information statistique doit être maintenu, tant au niveau national que local, en adaptant le processus de collecte aux nouvelles conditions créées par la décentralisation.

### **Débat**

#### **Philippe CHOFFEL, Délégation interministérielle à la Ville**

Pourriez-vous répéter en quoi consiste l'article 93 du projet de loi ? J'ai cru comprendre par ailleurs qu'une démarche était prévue pour recenser les besoins d'information des administrations. Comment cette procédure se déroulera-t-elle ?

#### **Jean-Pierre LE GLÉAU, Insee**

Je peux vous lire quelques extraits de l'article 93 du projet de loi :

*“ L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements partagent les informations nécessaires à l'observation et à l'évaluation des politiques locales résultant de l'exercice des compétences confiées aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Les collectivités territoriales ou leurs groupements établissent et transmettent à l'Etat, dans des conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat, les informations suivantes : les données physiques et comptables sur les services fournis par les collectivités territoriales pour leur compte et sur les moyens qu'elles y consacrent, les données agrégées sur les caractéristiques des demandeurs et des bénéficiaires des actions menées et des services fournis, des informations individuelles relatives aux personnes et destinées à la constitution d'échantillons statistiquement représentatifs, des informations sur les modalités de gestion des compétences transférées et sur la nature de l'activité des organismes qui participent à leur mise en œuvre.*

*Dans le cas où une collectivité ou un groupement de collectivités refuserait ou négligerait d'établir ou de transmettre à l'Etat ces informations, le représentant de l'Etat peut la mettre en demeure d'y procéder.*”

Le Préfet peut ainsi adresser une mise en demeure à la collectivité fautive et éventuellement saisir le Tribunal administratif. Je poursuis :

*“ L'Etat met à la disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements les résultats de l'exploitation des données recueillies en application du présent article par les collectivités elles-mêmes ou de l'exploitation de données recueillies dans un cadre national et nécessaires à l'observation ou à l'évaluation des politiques locales. ”*

Cet alinéa fait référence à la notion de système d'information partagé. Ce terme n'a pas été repris dans la loi car jugé trop technocratique.

Quant au recensement des besoins des administrations, il interviendra lors de l'élaboration des décrets d'application de la loi.

**Christophe TERRIER, Direction du tourisme**

L'Etat conserve donc la responsabilité de la norme. Vous avez également parlé d'une nécessaire homogénéité de la production statistique entre les régions. En revanche, je n'ai pas réellement vu dans cet exposé de réponse à la question des statistiques du tourisme. Toutes les collectivités locales obtenant des compétences en matière de statistiques ont-elles recruté des statisticiens ayant une formation équivalente à la nôtre ? Devrons-nous définir des méthodes pour leur compte ?

**Jean-Pierre LE GLÉAU, Insee**

Je n'ai effectivement pas reparlé des statistiques du tourisme dans le corps de mon exposé. Les statistiques régionales du tourisme sont déjà une réalité, si l'on interprète la loi du 27 février 2002. Pour obtenir des informations régionales détaillées, l'interlocuteur désigné est la région et non l'Insee. Il n'est pas interdit à l'Etat de se substituer à la région en cas de défaillance de celle-ci mais alors il prend en charge une responsabilité qui ne lui incombe pas.

Prenons l'exemple de la décentralisation des compétences pour le RMI. La norme sera toujours fixée au niveau national, c'est à dire que ses conditions d'attribution et son montant seront toujours fixés par l'Etat. Seules les conditions d'instruction et de gestion des dossiers seront définies au niveau départemental. De même, le contrôle de légalité sera toujours l'apanage du représentant de l'Etat.

**Christophe TERRIER, Direction du tourisme**

Certaines régions ont compris qu'il fallait que le système statistique régional soit homogène. A mon sens, Poitou-Charentes en fait partie. D'autres régions estiment au contraire qu'elles font des enquêtes de meilleure qualité et incitent leurs voisines à les imiter. Je suis relativement désarmé devant ce genre de comportement.

**Jean-Pierre LE GLÉAU, Insee**

Dans chaque domaine, on doit choisir entre fixer une obligation de moyens et une obligation de résultats. Dans le second cas, nous conférons une liberté d'action plus grande aux régions mais elles devront fournir certains résultats fixés préalablement. Les décrets permettront de préciser la situation. La Constitution précise que les régions s'administrent librement, dans le cadre de la loi. Il reste donc à définir ce cadre. Malheureusement, la loi sur le tourisme date de 2002 et le cadre qui serait nécessaire à l'établissement d'un système statistique régional homogène selon les régions n'existe pas encore.

**Jacqueline ARTIGUEBIELLE, Comité du Label**

Les règles actuelles du Cnis concernant les statistiques nationales s'appliqueront-elles pour l'élaboration des statistiques régionales et locales ? Elles s'appliquent déjà en partie lorsqu'une opération est menée en partenariat avec une direction régionale de l'Insee mais d'autres enquêtes

sont effectuées plus librement. Je suis bien sûr consciente qu'il n'existe pas de Cries dans toutes les régions.

**Jean-Pierre LE GLÉAU, Insee**

En théorie, tous les producteurs de statistique publique sont soumis aux règles du Cnis. En pratique, le Cnis devra s'adapter progressivement à la production statistique locale.

**Jean-Pierre PUIG, Secrétaire général du Cnis**

Lorsque les entreprises ont pris conscience que le label était un critère de sélection parmi les enquêtes qui leur étaient adressées, les différents producteurs ont pris conscience de sa nécessité. Si les enquêtés font part d'un nombre croissant d'opérations, il y aura un retour vers le Cnis. Nous avons observé ce phénomène pour la statistique d'entreprise.

**Jean OUSSET, Mairie de Juvignac**

Je souhaite que Monsieur Le Gléau nous transmette un support référencé de son intervention.

Par ailleurs, la définition des producteurs s'étend jusqu'aux concédants privés de services publics.

Enfin, nous retrouvons le thème du maintien de la statistique et de sa comparabilité, déjà apparu dans les années 1980. Il conviendrait de réexaminer les solutions qui avaient été trouvées à l'époque.

**Gérard JURQUET, Cries PACA**

L'un des grands vecteurs de la décentralisation des régions sera le développement de leurs compétences en matière économique. Dans ce domaine, et notamment pour la statistique d'entreprise, il s'agirait plutôt de décentraliser l'information statistique.

**Alain MOREAU, SGAR Aquitaine**

J'ai lu deux projets de loi sur le partage d'information. J'ai constaté une évolution : dans l'un, il était question de "*politique locale décentralisée*" et dans l'autre, de "*politique publique*". Cela signifierait que le système d'information partagé sera plus étendu que prévu originellement.

**Jean-Pierre LE GLÉAU, Insee**

- Je confirme ce qu'a dit le Professeur Ousset sur les concédants privés de service public.

Nous nous appuyons sur la disposition du Code général des collectivités locales, qui prévoyait déjà que les collectivités locales établissent des données statistiques sur leur domaine de compétence. La loi ajoute une contrainte supplémentaire, celle de la transmission. Il conviendra de faire le bilan du dispositif de 1982 et au besoin de l'amender.

- La centralisation des informations statistiques au niveau national est utile aux régions car elle leur permet de se comparer avec d'autres. J'imagine que la région PACA est intéressée par les phénomènes observés en Languedoc-Roussillon, en Rhône-Alpes ou en Ile-de-France. Cette comparaison nécessite une homogénéité du système statistique, mieux garantie avec un système centralisé. Bien que centralisées, les informations devront être les plus fines possible au niveau géographique.

- Je ne connais qu'une seule version du projet de loi : celle qui a été adoptée en Conseil des ministres. Vous pourrez le consulter notamment sur le site du Ministère de l'intérieur. Vous faisiez allusion plutôt, je crois, à l'article 92, qui porte sur l'évaluation des politiques locales ou publiques. Il peut s'agir des politiques publiques conduites par l'Etat au niveau local ou des politiques émanant des collectivités locales. L'article 93 fait lui explicitement référence à la statistique.

**Philippe CHOFFEL, Délégation interministérielle à la Ville**

Les politiques localisées échappent-elles au champ de la loi ?

**Jean-Pierre LE GLÉAU, Insee**

L'Etat détient déjà les informations relatives aux actions qu'il mène.

**Philippe CHOFFEL, Délégation interministérielle à la Ville**

Certaines politiques font l'objet d'un contrat entre l'Etat et une collectivité territoriale.

**Jean-Pierre LE GLÉAU, Insee**

Le contrat fixe alors les conditions de restitution d'information.

**Jean OUSSET, Mairie de Juvignac**

Sauf erreur de ma part, un Cries ne peut être créé que sur proposition d'un Président de conseil régional (circulaire Deferre-Delors). Cela signifie que le Président de conseil régional détient un droit de *vetó* implicite sur la création d'un Cries. Le Cnis pourrait-il proposer un autre statut du Cries que celui prévu par cette circulaire ?

**Jean-Pierre PUIG, Secrétaire général du Cnis**

Les régions sont libres d'organiser leur structure de concertation.

Nous nous sommes aperçu que la concertation régionale avait lieu tantôt dans un Cries, tantôt dans un CESR, parfois même sous une autre forme.

**Christophe TERRIER, Direction du tourisme**

Nous ne pouvons pas admettre de ne pas exercer de contrôle statistique sur une région.

**Jean-Pierre LE GLÉAU, Insee**

D'après la Constitution, les collectivités territoriales s'administrent librement.

**Simone DONNEFORT-GENDREAU, IAATERRITOIR**

Vous faites référence à un débat antérieur. La statistique régionale était alors déficitaire. Le besoin de statistiques de qualité est indiscutable mais il me semble que les collectivités, qui supporteront la charge de leurs nouvelles compétences, ont droit à la parole pour la définition du système statistique. Quelle que soit la structure de concertation choisie, il est nécessaire d'établir le dialogue entre les producteurs et les utilisateurs de statistiques afin de recueillir les besoins (quantitatifs et qualitatifs) de ces derniers. Le dialogue est toujours profitable.

**3. Programme statistique de moyen terme 2004-2008****3.1-Exposé synthétique****Jean-François ROYER, Insee**

Je vais vous présenter une synthèse des programmes des services producteurs en suivant le même plan que lors de mon intervention le 25 juin dernier à Lyon sur le bilan du moyen terme 1999-2003.

*a. Des données récentes*

Nous sommes engagés dans une démarche d'annualisation progressive des données statistiques pertinentes aux niveaux régionaux et locaux. Initialement, ces informations n'étaient recueillies qu'au moyen d'opérations décennales.

Au cours du prochain moyen terme, nous devrions accomplir un progrès important dans sept domaines :

- la population, grâce au recensement annualisé ;
- les revenus, par l'intermédiaire des opérations conduites à partir des sources administratives sur les revenus fiscaux localisés et les bénéficiaires d'allocations ;
- le système productif, par une connaissance locale de l'appareil productif, et dans les domaines agricole et du logement grâce aux statistiques administratives – Monsieur Belliot insistait dans sa contribution sur la nécessité de connaître les données économiques de base au niveau local ;
- l'emploi et le chômage, grâce à un programme s'appuyant sur les DADS, les statistiques des URSSAF, les bases de données locales de l'ANPE et les statistiques d'emploi public de l'Etat ;
- l'accès aux équipements, avec la base permanente des équipements ;
- les finances publiques locales, grâce aux progrès annoncés par la DGCL et la Direction générale de la comptabilité publique, notamment dans le domaine de l'intercommunalité ;
- les agrégats régionalisés de comptabilité nationale : valeur ajoutée, PIB, revenu disponible des ménages, comptes des administrations publiques détaillées par région.

Les utilisateurs pourront constituer des systèmes d'informations propres alimentés régulièrement par le système statistique public.

#### *b. Des données finement localisées*

De nombreuses contributions des services producteurs se référaient à ce point. Un volume important de statistiques devrait être disponible à un niveau géographique fin grâce à de nouveaux outils, notamment le RGE qui devrait être achevé en 2007. Du côté des utilisateurs, la fédération nationale des agences d'urbanisme, en particulier, se montre très intéressée par la fourniture de données infracommunales. Les exemples cités dans les programmes que vous avez pu consulter font référence à l'exploitation des sources administratives, au recensement, et aux enquêtes dans le milieu agricole (TERUTI pour le SCEES). Il faudra veiller à ce que les communes dont la population est légèrement inférieure à 10 000 habitants puissent bénéficier de données infracommunales.

#### *c. Des données facilement accessibles*

Plusieurs projets importants devraient faciliter l'accès aux données. En 2008, l'utilisateur pourra consulter de nombreuses bases de données hébergées soit dans les ministères, soit à l'Insee. Quelques exemples :

- base de données des juridictions (Ministère de la justice) ;
- base de données territorialisée sur l'emploi, le chômage et les métiers (DARES) ;
- Academia (Ministère de l'éducation nationale) ;
- Geokit 2 (Ministère de l'équipement) ;
- EIDER (Institut français de l'environnement) ;
- Entrepôt de données locales et Web données locales (Insee), la première base étant destinée à un usage interne.

Les données du Web données locales, qui ne posent pas de problème de confidentialité, seront accessibles librement via Internet, et en particulier les données du futur recensement. Nous pouvons nous attendre à des développements supplémentaires au cours du moyen terme à venir. J'ai cité les développements importants concernant les finances publiques locales intervenus récemment.

#### *d. Des données pertinentes par rapport aux problématiques des acteurs*

Je n'ai détaillé que sept thèmes dans la première partie de mon exposé. Plusieurs avancées semblent être intéressantes dans plusieurs autres domaines :

- **Conditions de vie des ménages**

Ce n'est pas un thème susceptible pour l'instant d'alimenter un indicateur annuel satisfaisant. Plusieurs enquêtes se profilent néanmoins pour le moyen terme à venir : budget des familles (2005), logement (2006), transports (2007), éventuellement mobilité géographique et insertion sociale (au début des années 1990 des informations avaient été récoltées concernant

les trajectoires de population et l'immigration ; cette enquête pourrait être renouvelée en 2007-2008) et l'enquête HID (Handicap incapacité dépendance, prévue pour 2008 ou 2009). Il est décisif pour la statistique régionale et locale de savoir comment ces enquêtes pourront être prolongées au niveau régional et local, à l'initiative des collectivités locales. L'Insee s'est doté d'un pôle interne d'ingénierie en statistique régionale. Les directions régionales pourront ainsi répondre plus facilement aux sollicitations des partenaires régionaux.

Le service central d'études et d'enquêtes statistiques du Ministère de l'agriculture a formulé le souhait de renouveler l'inventaire communal à la fin du moyen terme. J'ai évoqué la constitution d'une base permanente d'équipements. Il s'agit, grâce à des fichiers administratifs divers (santé, éducation, etc.), de constituer un outil central qui décrive les capacités d'accès aux équipements en fonction de la localisation de l'offre. En milieu rural, cette dernière information n'est pas suffisante pour connaître précisément les comportements et les difficultés éventuelles d'accès aux équipements. Le développement de la base permanente des équipements ne dispensera pas de renouveler l'opération de détermination des " attractions " c'est à dire des lieux utilisés par les ruraux pour se procurer les services non disponibles localement.

- **Prix**

Une nouvelle comparaison spatiale des prix à la consommation en France est prévue. La dernière remonte à 1989.

Est également annoncé le développement probable de statistiques de prix des logements anciens par région, en parallèle avec ce qui a déjà été effectué en Ile-de-France puis au niveau national.

- **Activités économiques**

Une enquête de structure finement localisée sur le commerce de détail est prévue en 2004 (la dernière date de 1993).

L'enquête sur les petites entreprises industrielles sera renouvelée par la DECAS dans un cadre élargi aux TPE du tertiaire.

Un renouvellement méthodologique inspiré de la méthode dite " des Asturies " est en cours pour la connaissance du tourisme au niveau local.

Le bureau 5D de la Direction générale de la comptabilité publique progresse dans la régionalisation de certaines opérations des comptes de l'Etat.

- **Étude des trajectoires**

Les utilisateurs de statistiques régionales et locales regrettent depuis longtemps le manque de connaissance sur les trajectoires individuelles. Il s'agit d'un problème difficile pour le système statistique, même au niveau national. Quatre démarches ont été néanmoins annoncées pour le moyen terme à venir : le CEREQ envisage que des collectivités régionales et locales puissent étendre l'enquête générations (effectuée auprès des personnes sorties du système éducatif en 2001) au niveau régional. Le Ministère de l'éducation nationale prévoit d'utiliser ses fichiers administratifs pour suivre la " carrière " des étudiants à l'aide d'un identifiant unique. Ce suivi pourrait avoir une composante territoriale. Le Département de la démographie de l'Insee projette d'étendre l'échantillon démographique permanent. Enfin, le Département de l'action régionale envisage d'utiliser des données de pseudo-panels alimentées par les DADS et les statistiques de DEFM.

Enfin, signalons une lacune persistante, qui correspond à une difficulté d'ordre opérationnel : les informations sur les échanges entre territoires, à tous les sens du terme (personnes, marchandises, transports, etc.). Je pense que nous devons attendre encore pour assister à des développements significatifs dans ce domaine, même si les données de recensement contiennent déjà des données sur les déplacements définitifs.

### 3.2-Débat

#### Jean-Pierre PUIG, Secrétaire général du Cnis

Je pense qu'il était très utile d'avoir une synthèse des différentes opérations programmées. Avez-vous des remarques ou des compléments à ajouter à cette présentation ?

**Jean OUSSET, Mairie de Juvignac**

Vous avez tout à l'heure évoqué les comparaisons spatiales de prix. Sauf erreur de ma part, le passage à l'euro facilite les comparaisons internationales de prix. Les calculs de parité de pouvoir d'achat devraient être simplifiés. Ne devrions-nous pas coordonner nos enquêtes avec nos voisins communautaires de telle façon que les comparaisons entre régions de pays différents soient facilitées ?

**Jean-François ROYER, Insee**

Le passage à l'euro n'implique pas l'uniformité des prix sur le territoire communautaire. Nous ne procédons pas très souvent à des comparaisons de niveau de prix sur le territoire national car les disparités entre régions sont assez faibles. Seule la Corse fait exception à la règle. Lors de la dernière enquête, les différences de prix observées étaient généralement inférieures à 2 % par rapport à la moyenne nationale.

**Jean OUSSET, Mairie de Juvignac**

Tout dépend du produit étudié.

**Jean-François ROYER, Insee**

Nous travaillons sur des indicateurs agrégés.

**Marie-Hélène BOULIDARD, Mairie de La Roche-sur-Yon**

Ne devons-nous pas réfléchir à la façon dont les producteurs pourront informer les collectivités des programmes prévus pour leur permettre d'en demander une extension ?

**Jean-François ROYER, Insee**

Il serait en effet utile que les services producteurs adressent leurs programmes aux Cries ou à défaut aux collectivités locales concernées.

**Marie-Hélène BOULIDARD, Mairie de La Roche-sur-Yon**

Cela éviterait de lancer une enquête spécifique alors qu'une enquête plus globale est prévue.

**Jean-Pierre PUIG, Secrétaire général du Cnis**

Le site du Cnis pourrait servir de relais. Il serait coûteux d'informer directement l'ensemble des collectivités. En l'absence d'autres remarques, Madame Saglietti va synthétiser les propositions de modifications d'avis sur le programme de moyen terme.

**3.3-Projet d'avis sur le moyen terme****Carla SAGLIETTI, Cnis**

Nous vous avons envoyé le projet d'avis général, dont certains paragraphes concernent la statistique régionale et locale. Nous vous avons également remis les projets d'avis des différentes formations qui concernent également cette formation.

Concernant le site du Cnis, dont nous lançons la rénovation, nous vous proposons d'amender le dernier projet d'avis du paragraphe " thèmes transversaux " de la façon suivante :



*“ Le Conseil souhaite que la rénovation du **site internet du Cnis** permette d’associer plus étroitement l’ensemble de ses membres, ainsi que les représentants des différentes catégories d’utilisateurs, notamment régionaux et locaux, aux débats du Conseil. ”*

Dans le paragraphe “ statistiques sociales ”, Monsieur Fuchs a introduit une proposition d’ajout pour le premier avis, qui concerne le système d’information partagé entre l’Etat et les collectivités locales :

*“ La mise en place d’informations partagées s’accompagnera également d’une clarification des conditions et des limites d’utilisation de ces informations dans le cadre d’une mission de service public. ”*

**Pascal FUCHS, Mairie de Montreuil**

Je pointais l’exemple du recensement, pour lequel le partage des données peut être compliqué sur le plan réglementaire. Les élus s’associent souvent dans la détermination du diagnostic local. Le maire de Montreuil peut, par exemple, accéder aux données démographiques détaillées au niveau de l’îlot en tant que maire mais pas en tant que Président de l’OPHLM. Je souhaite que l’on facilite le partage des informations lorsqu’il s’agit d’une mission de service public. Je pense que les utilisateurs publics des données du recensement doivent avoir une plus grande latitude dans ce domaine que les utilisateurs privés.

**Jean-François ROYER, Insee**

Vous avez également proposé qu’il soit possible de détailler les données en deçà de l’IRIS 2000. Cette possibilité est déjà offerte aux municipalités lorsqu’elles exercent une mission de service public. Un arrêté complémentaire sur le recensement de 1999 rejoint votre préoccupation. Dans les faits, les utilisateurs ayant une mission de service public ont une plus grande liberté de manœuvre que les utilisateurs privés. Nous ne pouvons pas affirmer dans un avis le caractère partageable des données, ce qui gommerait cette différence. Je pense qu’il serait prudent d’en rester à la première formulation. En outre, les règles déontologiques introduisent déjà une différence entre une utilisation dans le cadre d’un service public et les autres utilisations.

**Carla SAGLIETTI, Cnis**

Nous n’avons pas reçu de proposition d’amendement pour l’avis 21 (statistiques régionales et locales). Nous avons abordé ce point à Lyon. Aucune proposition ne nous est parvenue pour l’avis 22.

L’avis 23 a suscité des remarques. Michel Barge (SES) nous demande une plus grande précision dans la formulation. Il propose d’amender le projet d’avis de la façon suivante :

*“ Le Conseil souhaite que le **découpage en quartiers “ IRIS 2000 ”** créé à l’occasion du recensement de population de 1999 devienne un découpage privilégié pour l’ensemble des statistiques socio-économiques de niveau infracommunal, qu’elle résulte d’enquêtes ou d’exploitation de données administratives. Il souligne que la maintenance de ce découpage, et la gestion de ses évolutions, devront donner lieu à des concertations entre les communes concernées et les statisticiens publics sous l’égide de la CNIL. ”*

Monsieur Fuchs souhaite également le rajout d’un paragraphe à ce projet d’avis :

*“ Concernant le recensement rénové, une attention sera néanmoins donnée à la possibilité d’une diffusion des résultats à des échelons infracommunaux autres que l’IRIS 2000. ”*

**Pascal FUCHS, Mairie de Montreuil**

J’ai simplement repris une partie de l’avis de la Commission spéciale, qui a demandé que soit offerte aux communes la possibilité d’une exploitation des données à partir d’un découpage infracommunal autre que l’IRIS 2000.

**Philippe CHOFFEL, Délégation interministérielle à la Ville**

La restriction au recensement est assez gênante. Nous avons des systèmes de localisation beaucoup plus performants que l'IRIS 2000, indépendants de tout découpage *a priori*. Nous devrions évoluer vers une souplesse plus importante et ne pas imposer une norme pour toutes les statistiques socio-économiques.

**Alain GODINOT, Insee**

Nous avons récemment évoqué avec la CNIL les problèmes de confidentialité liés à la production d'informations statistiques issues du recensement selon des découpages géographiques "à la demande". La CNIL adopte une attitude réservée car elle souhaite protéger le secret des informations individuelles et éviter les phénomènes de profilage de groupe. Le sujet étant assez délicat, vouloir aller trop loin peut se révéler contre-productif. Mieux vaut me semble-t-il cerner toute la problématique du recensement avant d'évoluer vers la production de statistiques à la demande.

**Pascal FUCHS, Mairie de Montreuil**

Je suis d'accord pour que nous étendions mon projet d'ajout à l'ensemble des sources administratives. Les données du recensement m'apparaissent simplement primordiales.

**Jean-François ROYER, Insee**

Nous ne sommes pas opposés sur le fond. A Philippe Choffel, je réponds que nous ne cherchons pas à imposer l'IRIS 2000 en tant que norme. Nous le désignons simplement comme découpage privilégié pour des résultats généralistes. Ce point n'était pas acquis car la stabilité des IRIS 2000 était une problématique restée en suspens après le recensement de 1999. Les IRIS 2000 devront être redéfinis en partie. Lorsque nous disposerons des données du nouveau recensement, nous pourrons reposer la question du découpage infracommunal pertinent.

Pour des usages spécifiques, il paraît nécessaire de s'affranchir de ce découpage.

Il me semble plus efficace de présenter des demandes précises à la CNIL. Je m'associe à la déclaration d'Alain Godinot : nous n'obtiendrons pas l'accord général de la CNIL ; celle-ci ne pourra se prononcer que sur des cas particuliers.

**Jean-Philippe GROUTHIER, Insee**

Si nous avons déjà, même en 2008, un ensemble relativement vaste d'informations régulières au niveau de chaque IRIS 2000, nous aurons déjà fait un pas important en direction de la disponibilité de l'information. Rien n'interdit un découpage plus précis pour un besoin particulier. Gardons toutefois à l'esprit que produire des données sur un zonage particulier n'est pas financièrement neutre.

**Carla SAGLIETTI, Cnis**

Les projets d'avis 24 et 25 n'ont pas fait l'objet de propositions d'amendement.

**Simone DONNEFORT-GENDREAU, IAATERRITOIR**

L'inventaire communal fait-il l'objet de beaucoup de demandes ? Il comporte des erreurs. J'aimerais connaître son utilisation actuelle. Je suis favorable à sa rénovation car son contenu est devenu obsolète. L'inconvénient de cet inventaire est le mode déclaratif. Ce sont la plupart du temps les secrétaires de mairie qui le remplissent. J'ai vérifié les informations dans ma région et j'ai constaté des inexactitudes. Cet inventaire est-il perpétué parce que les demandes sont nombreuses ou simplement par habitude ?

**Jean-François ROYER, Insee**

C'est l'une des sources publiées par l'Insee dont les produits s'épuisent le plus vite. En milieu urbain, elle est tout à fait insuffisante pour décrire les comportements.

**Simone DONNEFORT-GENDREAU, IAATERRITOIR**

En milieu rural, c'est également le cas, à cause du contenu obsolète et du mode déclaratif. Mentionner simplement la poste, l'épicerie, la boulangerie, etc., paraît dérisoire.

**Jean-François ROYER, Insee**

Dans certaines régions, ce sont de réels enjeux. Nous pouvons noter que vous êtes favorable à une rénovation de l'inventaire communal. L'alternative serait une enquête auprès des intéressés, ce qui est impossible à réaliser à un niveau géographique aussi fin, pour des raisons financières.

**Jean-Pierre PUIG, Secrétaire général du Cnis**

L'avis semble correspondre à la préoccupation de Mme Donnefort-Gendreau. Il s'agit bien d'appréhender les usages nouveaux.

**Christophe TERRIER, Direction du tourisme**

Avons-nous l'intention de nous limiter au domaine rural ? Lors du dernier inventaire, nous avons traité différemment le domaine rural et le domaine urbain et nous avons des données lacunaires qui ne nous permettent pas d'effectuer des analyses territoriales correctes.

**Jean OUSSET, Mairie de Juvignac**

Le précédent inventaire communal souffrait d'une mauvaise qualité des données urbaines. Résumons la situation : l'idée d'une rénovation de l'inventaire communal fait l'objet d'un consensus ; le débat concerne en fait le contenu et la méthode de réalisation du futur inventaire.

**Jean-François ROYER, Insee**

Le traitement spécifique du monde rural provient d'une problématique d'accès différente aux équipements. La notion de distance prend une dimension secondaire en environnement urbain, où la qualité des équipements et de l'offre est plus importante. Notre outil aborde relativement bien la problématique de la distance à l'équipement dans le monde rural.

**Christophe TERRIER, Direction du tourisme**

Je souhaite que l'on remplace " *de l'espace rural* " par " *du territoire* ".

**Jean-François ROYER, Insee**

Je ne suis pas opposé à supprimer le mot " *rural* " mais je ne suis pas certain que l'on puisse réaliser l'enquête dans des conditions budgétaires suffisamment confortables. L'inventaire communal a coûté, en 1997, 5 à 10 millions de francs, ce qui est sans commune mesure avec une enquête auprès des ménages.

**Jean-Pierre PUIG, Secrétaire général du Cnis**

Nous allons supprimer l'occurrence du mot " *rural* " dans l'avis.

**Carla SAGLIETTI, Cnis**

Enfin, nous n'avons pas reçu de proposition d'amendement pour le projet d'avis 26.

**Jean OUSSET, Mairie de Juvignac**

Sur le plan européen, sommes-nous tous d'accord sur la définition de la ville ?

**Jean-François ROYER, Insee**

Actuellement se déroule une opération, pilotée par Eurostat, intitulée “ audit urbain 2 ”, qui consiste à collecter des données auprès des instituts nationaux de statistique des 25 futurs pays de l’Union avec, pour chaque ville, trois niveaux de définition des périmètres. Les statisticiens d’Eurostat ont essayé d’harmoniser les définitions. Nous pouvons nous attendre à un progrès dans ce domaine.

**Jean OUSSET, Mairie de Juvignac**

Cette mention du concept de ville devrait à mon sens figurer dans l’avis.

**Jean-Philippe GROUTHIER, Insee**

Nous sommes partis d’une définition très administrative, puis nous avons décidé de nous mettre d’accord sur ce que nous souhaitons observer et de sélectionner les indicateurs les plus approchants dans chaque pays. Il s’agit d’une démarche plus empirique.

**Jean-François ROYER, Insee**

Nous pourrions ajouter dans l’avis : “ *...visant à la confrontation et à l’harmonisation des définitions* ”.

**Jean OUSSET, Mairie de Juvignac**

Je suis d’accord.

**Jean-Pierre LE GLÉAU, Insee**

J’ai écrit, il y a quelque temps, un article intitulé : “ Villes d’Europe : à chaque pays sa définition ”. Appliquer à la Belgique la notion d’agglomération française aboutirait à regrouper Lille, Bruxelles et Anvers au sein de la même communauté urbaine. Paradoxalement, pour obtenir des notions comparables, il faudra utiliser des définitions différentes selon les pays. Les statisticiens doivent avoir la latitude de réfléchir à ce qui est réellement comparable.

**Jean OUSSET, Mairie de Juvignac**

Je souhaite simplement que le problème des définitions ne soit pas exclu de notre avis.

**Carla SAGLIETTI, Cnis**

Si vous n’avez pas de suggestion supplémentaire, nous pouvons clore la séance. Nous vous enverrons le compte-rendu de la réunion agrémenté d’une formulation améliorée de nos avis.

**Documents préparatoires :**

- Réponses reçues à la consultation par écrit de la formation Statistiques régionales et locales (Note 257/D130 du 24 juillet 2003)

**Documents distribués en séance :**

- Projet d’avis 2004 de la formation Statistiques régionales et locales
- Projet d’Avis général
- Courrier Monsieur OUSSET
- Extraits des Projets d’Avis des formations pour le Moyen Terme 2004-2008 concernant les statistiques régionales et locales
- Projet d’Avis 2004 de la formation Démographie, conditions de vie